

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE CAEN

Direction des Bâtiments

CREMATORIUM DE CAEN – OUVERTURE ET ORGANISATION D'UNE ENQUETE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE

LE MAIRE DE CAEN

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-19, et R.123-1 à R.123-27 ;

Vu le projet d'extension du crématorium pour la partie destinée au public et pour son parking ;

Vu la décision n°E18000018/14 du Président du Tribunal Administratif de Caen en date du 27/02/2018 portant désignation d'un commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRETE

ARTICLE 1ER – OBJET ET DUREE DE L'ENQUETE

Le crématorium de Caen est ouvert depuis 1987. Premier crématorium construit dans la région Basse Normandie, c'est aujourd'hui un établissement en activité depuis 31 ans. Les locaux actuels ne permettent plus de répondre quantitativement et qualitativement à l'évolution croissante de la demande de crémations et des besoins des familles en matière d'espaces et de rituels diversifiés.

Une enquête publique environnementale est ouverte concernant le projet d'extension du crématorium et de son parking sis chemin de l'Abbaye d'Ardenne à Caen. Cette extension concerne la partie destinée à l'accueil du public ainsi que son parking. L'enquête publique aura lieu pendant une durée de 30 jours consécutifs, du lundi 23 avril 2018 à 9h00 au mercredi 23 mai 2018 à 17h00 inclus.

ARTICLE 2 – NOMINATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Monsieur Jean-Pierre DENEUX, ingénieur agronome en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Caen.

ARTICLE 3 – MODALITES DE CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUETE

Les pièces de l'enquête publique, cotées et paraphées par le commissaire enquêteur comportent :

- le dossier d'extension du crématorium
- un rapport sur les incidences environnementales
- une étude d'impact
- l'avis de l'autorité environnementale en date du 24.01.2018
- un registre d'enquête à feuillets non mobiles

Pendant toute la durée mentionnée à l'article 1^{er}, ces pièces seront consultables :

- sur le site internet de la Ville de Caen : <http://caen.fr/>
- sur un poste informatique ou une tablette, installé à l'accueil de l'hôtel de Ville.
- sur support papier à l'Hôtel de Ville de Caen, à l'accueil de l'hôtel de Ville, siège de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture.

ARTICLE 4 – DEMANDES D'INFORMATION

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à l'Hôtel de Ville de Caen - Salle de mariages, pour l'informer et recevoir ses observations et propositions aux jours et heures suivants :

- lundi 23 avril 2018 de 9h à 12h
- le mercredi 9 mai 2018 de 9h à 12h
- le mercredi 23 mai 2018 de 14h à 17h

Des informations complémentaires sur le projet soumis à enquête pourront également être demandées auprès de M. Vincent RABASSE – conducteur d'opérations à la direction des bâtiments de la Communauté Urbaine Caen la Mer – 16, rue Rosa Parks – CS 52700 – 14027 CAEN Cedex 9.

ARTICLE 5 – OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DU PUBLIC

Le public pourra formuler ses observations et propositions dans les conditions suivantes :

- par voie postale : du lundi 23 avril 2018 au mercredi 23 mai 2018, toute correspondance écrite relative à l'enquête pourra être adressée à la Mairie de Caen – à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur – extension du crématorium, esplanade Jean-Marie Louvel – 14027 CAEN Cedex 9.

Ces correspondances seront annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition du public en Mairie de Caen, siège de l'enquête, dans les meilleurs délais.

- par voie électronique : du lundi 23 avril 2018 à 9h au mercredi 23 mai 2018 à 17h les observations et propositions pourront être adressées via l'adresse : enquete.crematorium@caen.fr

Ces observations et propositions seront consultables sur le site internet mentionné plus haut, dans les meilleurs délais.

- par écrit et par oral : à ses jours et heures de présence à l'hôtel de Ville de Caen mentionnés à l'article 4, le commissaire enquêteur recevra les observations et propositions écrites ou orales du public. Ces observations et propositions seront consultables au siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public formulées dans les conditions qui précèdent seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 6 – CLOTURE DE L'ENQUETE

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

A compter de la réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur contactera sous huitaine le responsable du projet, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera alors d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 7 – RAPPORT ET CONCLUSIONS D'ENQUETE

Dans un délai de 30 jours maximum à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations

recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra à la Ville de Caen l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Simultanément, il adressera une copie du rapport et des conclusions au Président du Tribunal Administratif de Caen.

Une copie du rapport et des conclusions motivées sera déposée à l'Hôtel de Ville de Caen ainsi qu'à la Préfecture du Calvados pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également disponibles à l'Hôtel de Ville de Caen et publiés pendant un an sur le site internet de la Ville de Caen.

ARTICLE 8 – DECISION PRISE AU TERME DE L'ENQUETE

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure d'enquête est l'autorisation de construction de l'extension du crématorium et du parking ou son refus. Cette décision sera formalisée par arrêté préfectoral après avis du CODERST (Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques).

ARTICLE 9 – PUBLICITE DE L'ENQUETE

L'avis annonçant l'ouverture de l'enquête mentionnée à l'article R.123-11 du Code de l'Environnement sera porté à la connaissance du public dans les conditions suivantes :

- par affichage : à l'Hôtel de Ville de Caen, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci,
- par mise en ligne : sur le site internet de la Ville de Caen : <http://caen.fr/>
- par publication presse : l'avis sera inséré en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit avant le samedi 7 avril 2018 et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, soit dans la période comprise entre le lundi 23 avril 2018 et le lundi 30 avril 2018 dans les deux journaux suivants : "Ouest France" et "le Liberté".

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

ARTICLE 10 – EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera affiché en Mairie de Caen durant un mois et publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Caen. Une copie en sera adressée à Monsieur le Préfet du Calvados, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen et au commissaire enquêteur.

Fait à Caen, le 20 mars 2018

Affiché le 28 MARS 2018

Le Maire

Joël BRUNEAU



PREFECTURE du CALVADOS

28 MARS 2018

- COURRIER -